



24-06-178 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation le samedi 06 juillet et dimanche 07 juillet 2024
A l'occasion de la Fête des Rivières

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par l'association du Comité des Fêtes des Rivières représentée par Monsieur Claude HERVOUET, Président

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens aux abords de la rue des Rivières

ARRETE

- ARTICLE 1** *La circulation sera interdite le samedi 06 juillet 17h00 au 07 juillet 2024 à 02h00 sur les sections de voies communales matérialisées par des barrières de sécurités sur le site de la Fête des Rivières »*
- ARTICLE 2** Le Centre de secours de Villeneuve en Retz et la Brigade de gendarmerie seront respectivement informés de ces dispositions à l'occasion du tir d'un feu d'artifice
Les accès pompiers seront préservés.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 27 juin 2024

Jean-Bernard FERRER
Maire de VILLENEUVE EN RETZ



Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Centre de secours
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale



24-06-177 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le tir d'un feu d'artifice le samedi 06 juillet 2024
A l'occasion de la Fête des Rivières

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable du SDIS44 en date du 29 mai 2024

Vu la pétition présentée par l'association du Comité des Fêtes des Rivières représentée par Monsieur Claude HERVOUET, Président

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer cette opération en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRETE

- ARTICLE 1** *La société SARL REVES D'ENFANTS, sise 3 impasse du Relais, 44640 St Jean de Boiseau* Est autorisée à tirer un feu d'artifices, le 06 juillet 2024 à la tombée de la nuit, pour le compte de l'association Comité des Fêtes des Rivières représentée par Monsieur Claude HERVOUET Président.
- ARTICLE 2** La Société s'engage à respecter la réglementation, notamment en ce qui concerne la sécurité des spectateurs et la qualité du personnel ainsi que la réglementation en vigueur pour un spectacle pyrotechnique
Le Centre de secours de Villeneuve en Retz et la Brigade de gendarmerie seront respectivement informés de ce tir de feu d'artifice
Les accès pompiers seront préservés.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 27 juin 2024

Jean-Bernard FERRER

Maire de VILLENEUVE EN RETZ



Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Centre de secours

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale